

# Certificat de salaire, de retenue d'impôt et de crédits d'impôt bonifiés 2019 <sup>1)</sup>

salarié(e):

nom \_\_\_\_\_ prénom \_\_\_\_\_

numéro \_\_\_\_\_ rue \_\_\_\_\_

code postal \_\_\_\_\_ localité \_\_\_\_\_

ligne				code postal	localité
1	période du _____ au _____				classe d'impôt et taux (suivant fiche)
2	A) rémunérations brutes <sup>2)</sup>				H) désignation de l'employeur
3	Nature <sup>3)</sup>				nom: _____
4					adresse: _____
5					_____
6		sous-total:			
7	B) déductions				
8	1. cotisations sociales <sup>4)</sup>				I) fiduciaire ou personne de contact chargée de la comptabilité des salaires
9	cotisations sociales non déductibles				nom: _____
10	cotisations sociales déductibles (ligne 8 - ligne 9):				adresse: _____
11	2. déductions <sup>5)</sup>				
12		FD			_____
13		FO			_____
14		DS			_____
15		CE			J) indemnisation par la Caisse Nationale de Santé <sup>6)</sup>
16		AC			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
17		AMD			du _____ au _____
18	C) exemptions				du _____ au _____
19	1. salaires payés pour les heures supplémentaires				du _____ au _____
20	suppléments de salaires				
21	suppléments de salaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés				K) nombre de jours imposables au Luxembourg _____
22	2. autres exemptions (à spécifier)				nombre de jours non imposables au Luxembourg _____
23	_____				montant net exonéré _____
24	_____				
25	D) rémunérations servant de base à la retenue				certifié exact,
26	E) impôt retenu				_____, le _____
27	F) crédit d'impôt pour salariés bonifié	CIS			
28	G) crédit d'impôt monoparental bonifié	CIM			signature de l'employeur

1) le certificat ne sert pas à la transmission des extraits de compte des salariés par les employeurs à l'administration des contributions directes, cette transmission ne peut se faire que par voie électronique

2) Indiquer toutes rémunérations en espèces ou en nature, y compris les indemnités pécuniaires de maladie avancées pour compte de la Caisse Nationale de Santé, les gratifications et autres rémunérations non périodiques, l'avantage fiscal de l'économie et de la bonification d'intérêts, l'avantage fiscal de la mise à la disposition d'une voiture de service, etc.

3) Indiquer séparément en signalant par des lettres: S = salaire, C = cotisation de sécurité sociale complémentaire, R = rappels d'années antérieures, P = pension.

4) Part de l'assuré, les cotisations pour l'assurance dépendance non comprises.

5) Déduction inscrite sur la fiche de retenue pour frais de déplacement (FD), frais d'obtention (FO), dépenses spéciales (DS), charges extraordinaires (CE), abattement conjoint (AC) ou abattement pour mobilité durable (AMD).

6) Cocher, si oui ou non, il y a eu, au courant de l'année, une ou plusieurs interruptions de travail pour maladie. Cette rubrique ne s'applique pas aux employeurs qui ont liquidé eux-mêmes les indemnités pécuniaires de maladie, pour autant que ces indemnités sont comprises sub. A).